



Table des matières

1 Objet et contexte de l'Appel de participation	3	4 Évaluation des Dossiers de concours	9
2 Instructions ux répondants	4	Analyse des Dossiers de concours	ç
Exigences pour présenter un		Critères d'évaluation	ć
Dossier de concours	4	5 Votre projet a été sélectionné	
Les étapes pour présenter un Dossier de concours	4	1. Contrat de vente	1:
Documents de l'Appel de participation	4	2. Prise de possession des pièces	1:
2. Formulaire d'intérêt	5	Absence d'offre de conclure un contrat de vente	1:
3. Formulaire du Dossier de concours	5	Autres réserves	11
Réception du Dossier de concours	5	Confidentialité Conflit d'intérêts	11 12
Frais en lien avec l'Appel de participation	6	Propriété des documents	12
Demande de renseignements	6	6 Pièces disponibles	
Erreurs, omissions ou inexactitudes	7	pour réutilisation	13
Avis de changement	7	Annexe I	14
3 Contenu du Dossier de concours	8	Annexe 2	18



1 Objet et contexte de l'Appel de participation

Inauguré en 1962, le pont Champlain d'origine (« pont Champlain ») relie les villes de Brossard et Montréal en traversant le fleuve Saint-Laurent. Ayant atteint la fin de sa vie utile, le pont Champlain a été mis hors service le 28 juin 2019. Les travaux de déconstruction du pont Champlain d'origine, réalisés par l'entrepreneur Nouvel Horizon Saint-Laurent S.E.N.C pour le compte de Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (« PJCCI »), ont débuté le 29 juin 2020 et s'échelonneront sur une période d'environ trois ans et demi. Les travaux de déconstruction du pont Champlain seront réalisés selon une approche de développement durable. C'est dans ce contexte que PJCCI a mis en œuvre un programme de récupération et de valorisation des matériaux du pont Champlain dans le cadre de sa déconstruction afin de réduire son empreinte environnementale et de créer des bénéfices pour la collectivité. Dans une optique d'économie circulaire, le projet de déconstruction du pont Champlain représente un nouveau gisement de matériaux pouvant stimuler l'économie urbaine, notamment sur les plans artistique, architectural, commémoratif, communautaire et structurel. Dans ce contexte, PJCCI mettra à la disposition du public certaines pièces du pont Champlain.

Afin de sonder l'intérêt quant à la réutilisation des pièces du pont Champlain, PJCCI a consulté la population à plusieurs occasions durant le printemps, l'été et l'automne 2019. Des entrevues ciblées, des séances « portes ouvertes », des ateliers de discussion, ainsi qu'une plateforme en ligne ont permis de sonder l'intérêt de plus de 4000 membres du public et d'organisations diverses. L'intérêt mesuré pour la réutilisation des matériaux se regroupe sous les thèmes suivants, présentés en ordre de popularité :

- Réutilisation associée à des expressions architecturales, artistiques, commémoratives et/ou créatives;
- Réutilisation/appropriation personnelle ou privée*;
- * Réutilisation à des fins de construction ou de réhabilitation d'infrastructures publiques;
- Réutilisation à des fins de services écologiques ou d'écologie urbaine.

L'objet du présent appel de participation (l'« Appel de participation ») est donc d'inviter les parties intéressées à présenter leur(s) projet(s) visant à donner une nouvelle vocation à une ou plusieurs pièces du pont Champlain. Les répondants qui verront leur(s) projet(s) sélectionné(s) auront donc l'opportunité de réutiliser des pièces du pont Champlain à un prix symbolique tout en contribuant activement au développement durable.

Pour les projets sélectionnés, chaque personne, société et organisme responsable du projet sera invité à conclure un contrat de vente, conformément aux modalités énoncées au présent guide.



Instructions aux répondants

Exigences pour présenter un Dossier de concours

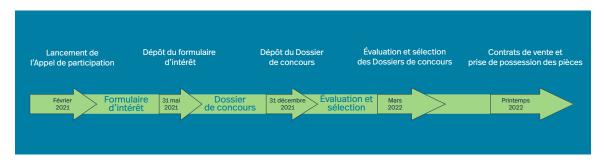
Toute personne, toute société et tout organisme (le « Répondant ») est admis à présenter un ou plusieurs projets de réutilisation (chacun, un « Dossier de concours ») dans le cadre du concours de réutilisation des matériaux du pont Champlain d'origine (le « Concours »).

Chaque proposition de projet doit faire l'objet d'un Dossier de concours distinct.

PJCCI se réserve le droit de rejeter le Dossier de concours d'un Répondant si ce dernier ne respecte pas l'ensemble des exigences susmentionnées.

Les étapes pour présenter un Dossier de concours

L'Appel de participation se déroulera entre les mois de février et décembre 2021 :



1. Documents de l'Appel de participation

Les documents de l'Appel de participation comprennent le présent document, le catalogue des pièces, les formulaires en ligne ainsi que tout avis de changement émis par PJCCI avant la date limite fixée pour la réception des Dossiers de concours. Nous vous invitons à consulter <u>la page</u> Internet à l'effet de l'Appel de participation.

Le Répondant doit examiner attentivement tous les documents formant l'Appel de participation. Il est de la responsabilité du Répondant de se renseigner sur les conditions et modalités de l'Appel de participation.



2. Formulaire d'intérêt

Tout Répondant intéressé à participer à l'Appel de participation est invité à répondre à un appel d'intérêt avant le 31 mai 2021. Cette étape a pour objectif d'informer de manière plus précise PJCCI de l'intérêt pour chaque type de pièces. Le formulaire d'intérêt à soumettre en ligne se trouve au http://formulaire.jacquescartierchamplain.ca/fr/.

Cette étape n'est pas obligatoire et n'engage en aucun cas la réservation de pièces de la part de PJCCI.

3. Formulaire du Dossier de concours

Tout Répondant intéressé à participer à l'Appel de participation doit soumettre un Dossier de concours pour chaque projet qu'il entend proposer. Les projets proposés doivent être réalisés au Canada. La priorité sera donnée aux projets d'intérêt public.

Le Répondant doit soumettre un Dossier de concours en utilisant le formulaire en ligne qui sera disponible du 1er juin 2021 au 31 décembre 2021. Le Répondant s'engage à soumettre le formulaire dûment complété en ligne conformément aux exigences du présent guide. Le Répondant peut remplir le formulaire dans la langue officielle du Canada de son choix. Il est convenu que la langue ainsi choisie sera la langue de communication entre le Répondant et PJCCI.

Le Répondant ne peut excéder l'espace de réponses proposé. Le Répondant peut joindre des dessins, plans, photos (format PDF, JPG, etc.) ou vidéos (insérer un hyperlien YouTube, Viméo, etc.) au Dossier de concours. Tout autre ajout ne sera pas pris en compte dans l'évaluation du Dossier de concours.

Une fois le formulaire complété et accompagné de tous les documents nécessaires à l'évaluation du Dossier de concours par PJCCI, le Répondant pourra soumettre son Dossier de concours en ligne.

Le Dossier de concours ne doit contenir aucune condition pour être considéré, par exemple un financement potentiel ou autre élément semblable.

PJCCI peut, à sa discrétion, rejeter tout Dossier de concours incomplet ou qui ne respecte pas l'une ou l'autre des exigences du présent Appel de participation.

Réception du Dossier de concours

Les Dossiers de concours doivent être au plus tard déposés à la date et l'heure prévue soit le vendredi 31 décembre 2021 à 23 h 59 de la façon indiquée aux présentes.

Aucun Dossier de concours reçu après la date et l'heure de clôture ne sera accepté. Un Dossier de concours transmis avant la date et l'heure de clôture peut, avant la clôture, être retiré ou remplacé. Aucun Dossier de concours transmis par la poste, par courriel ou par télécopieur, ne sera accepté.



Tout Dossier de concours reçu après la date et l'heure fixées ne sera pas considéré.

Le dépôt d'un Dossier de concours par un Répondant ne doit pas être considéré comme un engagement de PJCCI, ou une indication d'intérêt, quel qu'il soit, de conclure un contrat de vente avec le Répondant.

Frais en lien avec l'Appel de participation

Le Répondant n'aura droit à aucun dédommagement relativement aux frais encourus pour la préparation et la présentation de son Dossier de concours.

PJCCI n'est en aucun cas responsable de payer de tels coûts, déboursés ou dépenses, ni de rembourser quelques frais encourus, quel qu'en soit la nature ou les circonstances incluant, sans s'y limiter, le cas du rejet de l'un ou l'autre ou tous les Dossiers de concours ou de l'annulation de l'Appel de participation. PJCCI se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'Appel de participation.

Les frais suivants sont à la charge du Répondant :

- Le coût symbolique des pièces requises pour la réalisation du projet, tel que détaillé dans le catalogue des pièces disponible <u>au lien suivant</u>.
- Les coûts de transport pour la prise de possession des pièces au site d'entreposage situé sur l'île de Montréal (localisation exacte à venir) ainsi que les coûts de réalisation du projet sont aussi de la responsabilité du Répondant;
- Les coûts de réalisation du projet;
- Les coûts de promotion du projet.

Demande de renseignements

Toute communication relative au présent Appel de participation doit se faire par courriel, en français ou en anglais, à l'attention de PJCCI à l'adresse reutilisation.champlain@pjcci.ca

PJCCI ne fournira aucune information verbalement. Il ne sera pas lié par quelque information qui pourrait avoir été fournie verbalement par quelque personne que ce soit, quel qu'en soit le contexte ou les circonstances.

S'il n'est pas certain de la signification exacte d'une partie quelconque des documents de l'Appel de participation, le Répondant peut consulter la section Foire aux questions (FAQ) au <u>lien suivant</u>. S'il subsiste des questionnements, le Répondant peut obtenir des explications à ce sujet en écrivant à PJCCI à l'adresse <u>reutilisation.champlain@picci.ca</u>

À condition qu'elle soit reçue au moins quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de remise des Dossiers de concours, une telle demande sera étudiée et, si une quelconque interprétation devenait nécessaire, à la discrétion de PJCCI, ce dernier émettra un avis de changement qui fera partie intégrante des documents de l'Appel de participation et sera publié sur la page Internet à l'effet de l'Appel de participation au <u>lien suivant</u>.



Erreurs, omissions ou inexactitudes

PJCCI se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute erreur ou omission contenues dans les documents de l'Appel de participation ou découlant du processus d'approvisionnement de l'Appel de participation.

Avis de changement

Pendant la période de l'Appel de participation, PJCCI peut modifier ou ajouter, par voie d'avis de changement, tout ou une partie des documents de l'Appel de participation.

Tout avis de changement émis par PJCCI sera disponible sur son site Internet au <u>lien suivant</u>. Il est de la responsabilité du Répondant de s'assurer qu'il dispose de la dernière version des documents de l'Appel de participation.

Les avis de changement font partie intégrante des documents de l'Appel de participation.



Contenu du Dossier de concours

Le Répondant peut soumettre autant de Dossiers de concours que désiré via le formulaire en ligne.

Le Dossier de concours doit inclure les informations suivantes :

Identification du Répondant : le Répondant doit fournir tous les renseignements demandés au formulaire, de manière à permettre son identification précise, exacte et complète.

Membres de l'équipe de réalisation : le Répondant doit fournir les renseignements demandés au formulaire en lien avec les membres de l'équipe de réalisation.

Présentation du Répondant : le Répondant doit fournir des renseignements qui démontrent sa capacité à mener à bien le projet : description et expérience pertinente et la motivation de faire ce projet.

Description du projet : le Répondant doit définir le projet : lieu, type de projet, objectifs du projet, public visé, démarche visée (artistique, architecturale, commémorative, structurale). Le Répondant doit également expliquer quelles pièces il souhaite utiliser et comment ces pièces seront intégrées au projet. Finalement, le Répondant peut aussi amener des informations sur les techniques utilisées et les partenaires impliqués.

Retombées attendues du projet : le Répondant doit expliquer quel impact aura le projet sur la communauté selon les principes du développement durable : social, environnemental et économique.

Démonstration de la faisabilité du projet : le Répondant doit démontrer sa capacité à obtenir tout financement, permis ou approbation nécessaire à la réalisation de son projet. Le Dossier de concours doit également démontrer l'aptitude du Répondant à récupérer les pièces au site d'entreposage (localisation exacte à venir) et à réaliser le projet en tenant compte des contraintes techniques, sociales, environnementales et économiques inhérentes à sa réalisation. Finalement, le Répondant doit prévoir réutiliser en grande majorité les pièces fournies aux fins de son projet.

Contraintes et risques liés à la réalisation du projet : le Répondant doit exposer les contraintes et risques liés au projet s'il y a lieu et les manières dont il va les mitiger.



Évaluation des Dossiers de concours

Analyse des Dossiers de concours

Durant l'analyse des Dossiers de concours, PJCCI pourra demander à un Répondant, à sa discrétion, des clarifications, des confirmations, des modifications ou des corrections. Ces demandes seront formulées par courriel et les réponses du Répondant devront également être transmises par courriel à PJCCI. Ces clarifications, confirmations, modifications ou corrections feront partie intégrante du Dossier de concours du Répondant.

Il est de la responsabilité du Répondant de s'assurer que son Dossier de concours satisfait entièrement aux exigences de l'Appel de participation et qu'il est clair, concis et complet.

PJCCI peut, à sa discrétion, passer outre à toute irrégularité, tout vice ou tout défaut dans le Dossier de concours d'un Répondant.

Les Dossiers de concours seront évalués par un comité composé de sept (7) experts œuvrant dans les domaines de l'économie circulaire, de l'architecture, de l'art visuel, de l'urbanisme et du design industriel ainsi que de représentants internes de PJCCI. Le rôle du comité est de fournir des recommandations à PJCCI quant aux projets à sélectionner, la décision finale revenant toutefois à PJCCI.

Critères d'évaluation

Il est important de prendre en considération que :

- Les projets à des fins publiques seront priorisés;
- La sélection des projets se fera en fonction de la disponibilité des pièces;
- La réutilisation des pièces s'effectue dans une optique de réduction de gaz à effet de serre, leur transport et la transformation doivent être minimisés autant que possible.

Les Dossiers de concours seront ensuite évalués en fonction des critères suivants, qui représentent ensemble une pondération de 40 % de l'évaluation. Le projet ne doit pas nécessairement répondre à tous ces critères pour être considéré.

Le caractère créatif : son originalité, son caractère unique, artistique et imaginatif;

Le caractère public : nous entendons par projet public tout projet accessible au public (ex. : dans un parc, un musée, les abords d'une infrastructure publique, etc.). À titre d'illustration de réutilisation, veuillez-vous référer en annexe pour des exemples de projets à caractère public intégrant des caractéristiques artistiques et fonctionnelles;



Le caractère utile : le projet rend un service à la communauté, qu'il soit culturel, récréatif ou fonctionnel;

Le caractère commémoratif: le projet peut renvoyer à tout évènement ou période en rapport avec le pont Champlain d'origine ou avec le nom de Samuel de Champlain, incluant par exemple l'histoire et les faits qui y sont associés.

Finalement, en référence aux sections dans le formulaire sur la contribution à un développement durable, les contraintes et risques liés à la réalisation et la faisabilité représentent ensemble une pondération de 60 % de l'évaluation du Dossier de concours :

La contribution à un développement durable : le cycle de vie du projet doit avoir un impact minimal sur l'environnement et, idéalement, contribuer à la conscientisation du public face aux enjeux socio-économiques et environnementaux;

Le caractère de faisabilité: les objectifs du projet sont clairs et précis, le plan de conception/réalisation/financement est détaillé et réaliste et l'échéancier est raisonnable. La capacité à assurer la logistique liée à la récupération des matériaux au site d'entreposage est démontrée.

PJCCI communiquera avec toutes les personnes, les sociétés et les organismes qui ont soumis un Dossier de concours au printemps 2022.



Votre projet a été sélectionné

1. Contrat de vente

Le Répondant dont le projet est sélectionné par PJCCI sera avisé de l'acceptation de son Dossier de concours et devra signer, dans un délai de trente (30) jours, le contrat de vente dont le modèle fourni en Annexe, pour donner plein effet à son Dossier de concours. Les termes et modalités du contrat de vente fourni en Annexe s'appliqueront obligatoirement à chaque Répondant dont le Dossier de concours est sélectionné. PJCCI procédera à une vérification de l'intégrité des Répondants préalablement à la signature du contrat de vente.

2. Prise de possession des pièces

Les pièces devraient être disponibles d'ici le 31 mars 2023 (date à confirmer en fonction du contrat avec NHSL). Une fois les pièces disponibles, PJCCI transmettra un avis au Répondant dont le projet a été sélectionné. Le Répondant est responsable de venir chercher les pièces dans le délai imparti dans l'avis de PJCCI. Les frais pour la prise de possession des pièces sont de la responsabilité des Répondants, ces derniers devant en prendre possession au site d'entreposage de PJCCI. PJCCI couvrira les frais de manutention des pièces pour le chargement des pièces sur le véhicule de transport du Répondant.

Les Répondants réalisent leurs projets en intégrant les pièces du pont Champlain d'origine.

Les Répondants s'engagent à communiquer à PJCCI lorsque le projet est finalisé. Les Répondants consentent à fournir à la demande de PJCCI des informations, incluant s'il y a lieu des images et des vidéos du projet. Le Répondant consent à ce que PJCCI les utilise à des fins de promotion dans ses réseaux sociaux et publications officielles.

Absence d'offre de conclure un contrat de vente

L'Appel de participation ne constitue en aucun cas une offre de conclure un contrat de vente avec l'un ou l'autre des Répondants. Par conséquent, PJCCI n'a aucune obligation ou responsabilité juridique à l'égard de l'un ou l'autre des Répondants de conclure un contrat de vente.

Autres réserves

En déposant un Dossier de concours pour le présent Appel de participation, le Répondant renonce à contester la décision de PJCCI et renonce à toute poursuite éventuelle contre celui-ci, ses employés et les membres du comité.

Confidentialité

Les Dossiers de concours seront traités de manière confidentielle, sous réserve des exigences des lois applicables. PJCCI se réserve le droit de faire des copies des Dossiers de concours nécessaires aux fins d'analyse et d'évaluation.



Durant la période d'Appel de participation et jusqu'à la signature d'un contrat de vente, le Répondant ne doit communiquer avec aucun membre du parlement canadien, un membre et le personnel du gouvernement canadien, un membre du comité ou un employé de PJCCI au sujet du présent Appel de participation, sans qu'il n'en soit spécifiquement autorisé par PJCCI. PJCCI peut disqualifier le Dossier de concours de tout Répondant en défaut de respecter cette obligation.

Conflit d'intérêts

Le Répondant s'engage à éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et l'intérêt de PJCCI.

Si une situation de conflit d'intérêts se présente ou si le Répondant désire faire clarifier une situation de conflit d'intérêts potentiel, le Répondant doit immédiatement en informer PJCCI par écrit à l'adresse <u>reutilisation.champlain@picci.ca</u>. PJCCI pourra, à son entière discrétion, indiquer comment il peut y remédier ou encore disqualifier le Répondant ou rejeter son Dossier de concours.

Propriété des documents

Tout document, matériel, dessin, plan ou renseignement fourni par PJCCI au Répondant dans le cadre de cet Appel de participation est et demeure la propriété de PJCCI. Il ne peut être utilisé par le Répondant qu'aux fins de préparer son Dossier de concours.

Tout Dossier de concours communiqué à PJCCI par le Répondant dans le cadre de l'Appel de participation devient la propriété de PJCCI.





Les pièces disponibles dans le cadre du Concours se catégorisent de la manière suivante :

Les membrures dites « primaires », de plus grande dimension;

Les membrures dites « secondaires », de moins grande dimension.

La liste complète des pièces disponibles dans le cadre du présent Concours est fournie dans le catalogue des pièces (lien).

Le Répondant est responsable de tous les risques associés au projet, à l'entière exonération de PJCCI.



Annexe 1

Quelques inspirations

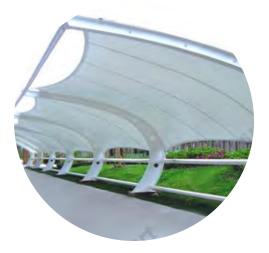




Passerelle piétonne acier et bois



Sculpture par Bernard Venet



Auvent



Abri



Les Portes de lumières par Florent Cousineau

Passerelle piétonne acier et bois : <u>lien</u> Sculpture par Bernar Venet; photo par Raimond Spekking, 2008

Auvent : <u>lien</u> Abri : <u>lien</u>

Florent Cousineau, Les Portes de

lumières : lien



Annexe 2

Contrat de vente

Disponible uniquement lors du lancement du Dossier de concours

